

Chambéry le 23 novembre 2020

**Objet :** Commune de Montricher-Albanne (Station des Karellis)  
Remplacement du télésiège des Chaudannes sur la station  
Enquête Publique du 23/10 au 23/11/2020

### **Avis du Comité Départemental de Savoie**

Nous reconnaissons les éléments qui poussent au changement de l'appareil des Chaudannes. Le télésiège pince fixe actuel est lent, d'un débit limité inapproprié pour son rôle de déserte de piste propre et d'alimentation du secteur de ski Albanne. Dadant de 1988, il arrive en fin de vie.

Parmi toutes les variantes proposées, celle retenue pose question : il s'agit ni plus ni moins de détruire le sommet d'une montagne, la pointe des Chaudannes et d'en faire une plateforme. Au dire des pétitionnaires la justification est technique : surface d'accueil et de distribution des skieurs, encombrement de la gare d'arrivée avec ces annexes techniques. Cette destruction n'apporte aucune souplesse d'utilisation supplémentaire, ni de piste de ski en plus !

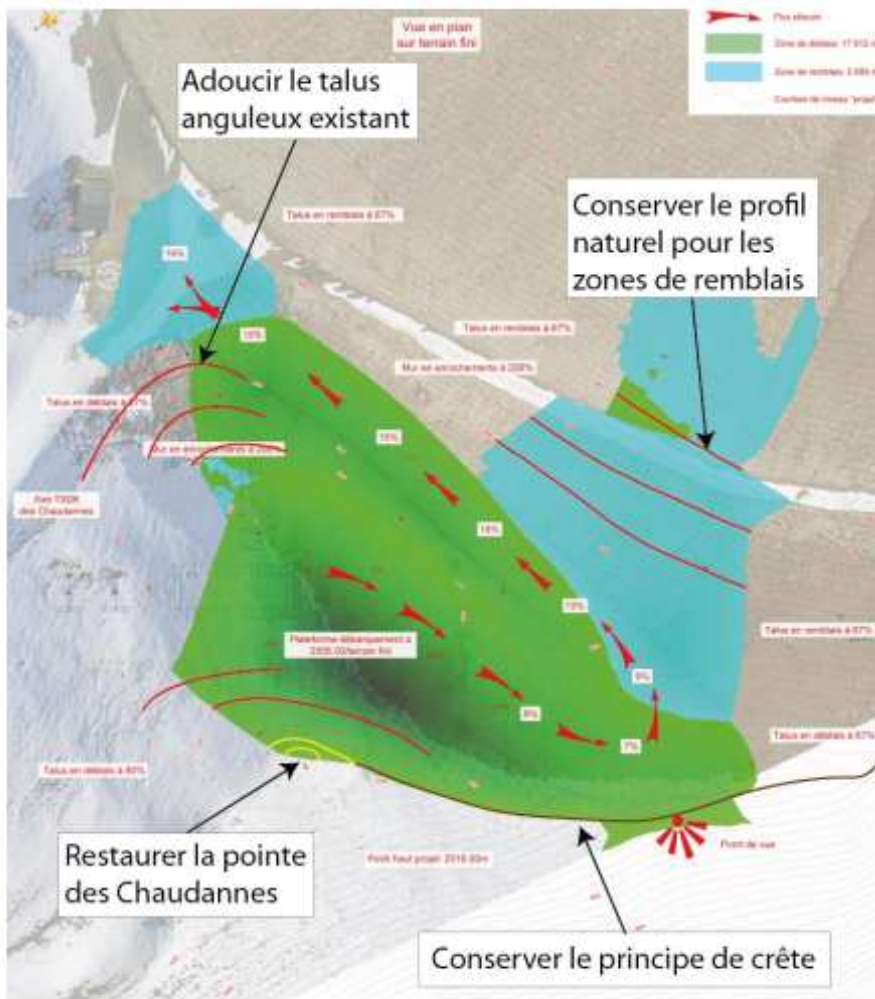
*Etat actuelle de la pointe des Chaudannes. La crête délimite le versant avec Albiez.*



**Photo 43**

*La Pointe des Chaudannes*

Le dossier apporte des informations sur les principes de l'insertion paysagère avec la volonté de garder la notion de crête.



Carte 15 Principes d'insertion paysagère de la gare amont

La pointe des Chaudannes 2520 m est supprimée par une terrasse à 2505m. (-15 mètres = un immeuble de 5 étages !)

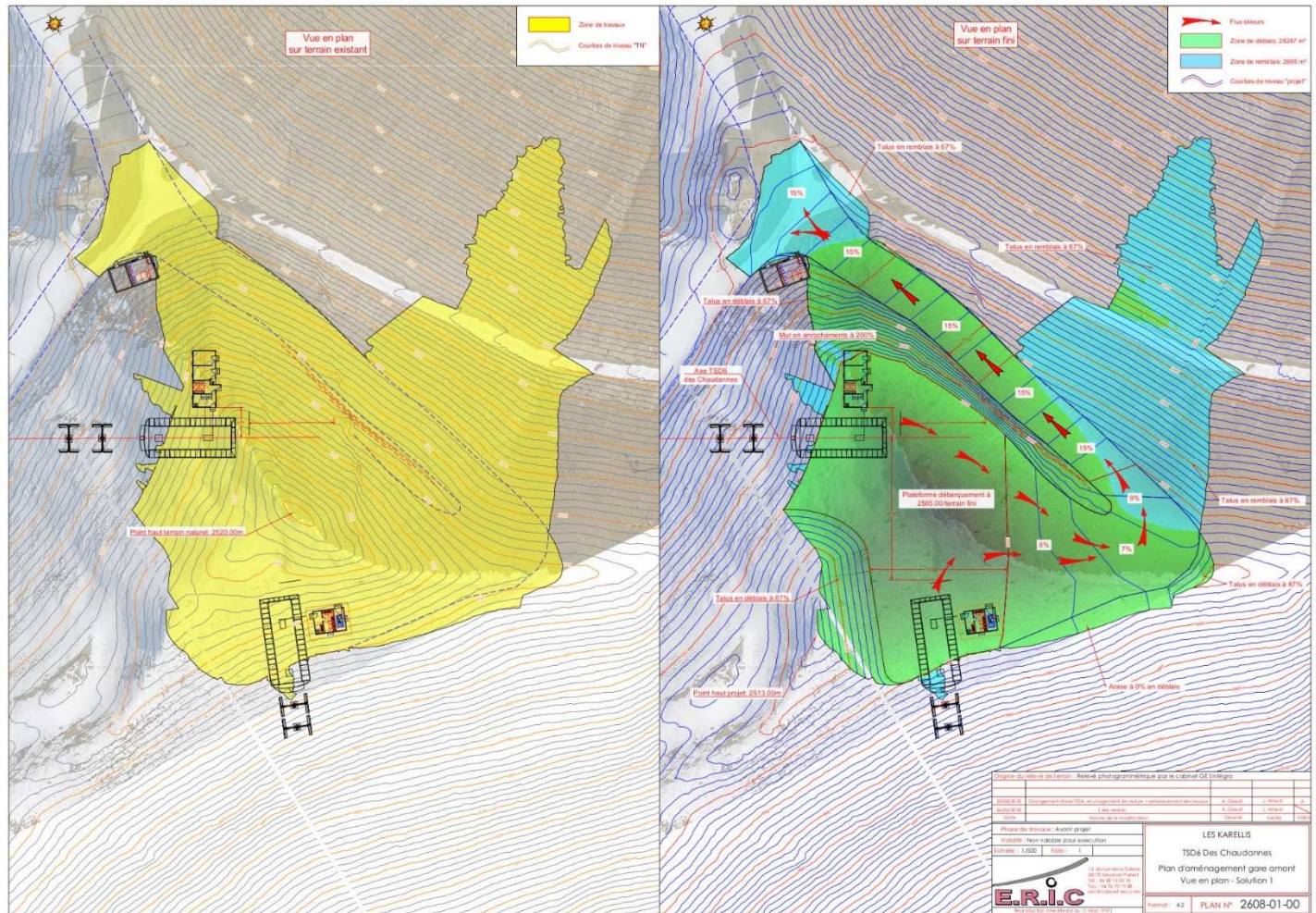
Un pseudo-sommet à 2513 est aménagé plus au nord.

Une bonne partie de la montagne au-dessus de la gare de la photo précédente disparaît.

Nous sommes surpris par les conséquences de la mise en œuvre de la solution retenue.



Dans le dossier soumis à l'enquête nous nous sommes naturellement intéressés au § **Plan Général Des Travaux** et le document **Aménagement Gare Amont**, reproduit ci-dessous en situation avant /après.



Nous comprenons rapidement que l'effacement du sommet des Chaudannes et en fait le résultat de l'éventuelle liaison avec Albiez, puisque nous y voyons une seconde gare d'arrivée. A notre connaissance, coté Albiez, aucune instruction -publique- de dossier n'est en cours. Ce projet est non étudié, non validé, non mentionné dans le présent dossier et dont le principe même avait été rejeté par les commissaires enquêteur du SCOT Maurienne (« *L'impact paysager du TS Albiez/Karellis sur la pointe des Chaudannes et sur le massif des Aiguilles d'Arves nous paraît **inacceptable** car visible de toute la vallée de l'Arvan, ce qui sera amplifié lors d'une éventuelle création de piste* »)

Nous découvrons sur ce plan d'aménagement de la gare amont, que le terrassement est plus vaste que celui décrit dans l'étude d'impact, 26000m<sup>3</sup> au lieu de 17000 m<sup>3</sup>.

Que le principe directeur de conservation d'une ligne de crête n'existe plus, c'est une plateforme.

De 2 choses l'une :

- soit cet arasement est nécessaire pour la liaison avec Albiez mais dans ce cas l'étude complète doit être menée et doit définir quel est le bon point d'atterrissage.
- Soit il est trop tôt pour le dire est dans ce cas, on ne peut pas se permettre de détruire une montagne "pour le cas où".

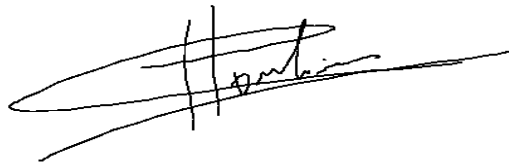
Encore une fois et en contradiction avec l'esprit de la Loi Montagne, le saucissonnage des projets conduit à des approches partielles et à de mauvaises conclusions.

**En conclusion, le Comité Départemental de Savoie de la FFCAM :**

- est favorable à la modernisation de l'appareil des Chaudannes.
- est opposé aux terrassements et la disparition de la pointe des Chaudannes qui sont des atteintes graves au paysage.
- déplore l'ambiguïté du dossier avec la liaison Albiez qui ne peut que lever des soupçons d'insincérité : les plans d'aménagement du sommet ne sont pas ceux étudiés dans l'étude d'impact. Ils sont bien plus vastes et comportent un deuxième appareil non mentionné dans le dossier et portant sur la liaison avec Albiez.
- demande que la solution avec le moins d'impact paysager sur le sommet soit prise quitte à adapter les solutions techniques, par exemple motorisation aval plutôt que amont.
- demande que des garanties paysagères soient apportées et mentionnées dans l'arrêté d'autorisation des travaux, qu'un contrôle par les services de l'Etat soit réalisé.
- demande qu'il soit clairement mentionné dans l'arrêté d'autorisation, que le remplacement de cet appareil et les travaux associés ne sont en aucun cas en lien avec la liaison Albiez et ne préfigurent en rien les solutions futures à adopter.

Pour le comité départemental FFCAM

Christophe Roulier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christophe Roulier', written over a horizontal line.